

Année universitaire : 2021-2022

Composante : Faculté de droit de Grenoble

Statut de la formation : Ouverte en renouvellement AVEC modification du RDE ou des MCC

Formation

Intitulé de la formation : Certificat d'études juridiques spécialisées

Type de formation : Diplôme d'université (DU)

Date du Conseil d'UFR : 30/09/2021

Date de passage en CSPM :

Date de passage en CFVU : 26/11/2020

Etablissement partenaire :

Responsable pédagogique : Claire-Anne MICHEL

Régime : Formation initiale; Formation continue

Modalités : Enseignement à distance

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale	132	60
Formation continue	4	
Contrat d'apprentissage	0	
Contrat de professionnalisation	0	
Reprise d'études non financée	34	

Préciser le niveau de la formation (niveau de sortie) : Niveau VI (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)

Le niveau de la formation garantit un niveau de qualification professionnelle et non un niveau académique

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Je vais déposer une demande au RNCP : Non

Renouvellement ou premier dépôt :

Date dépôt RNCP :

Numéro de fiche RNCP :

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Le certificat d'études juridiques spécialisées propose aux étudiants un approfondissement de leurs connaissances juridiques dans quatre domaines du droit :

- Droit public ;
- Droit des affaires ;
- Droit civil ;
- Droit international et européen.

Pour chacun de ces domaines, les étudiants choisissent 5 matières parmi la dizaine proposée, afin d'obtenir une spécialisation à valoriser dans leur secteur professionnel.

Nota bene : Le certificat d'études juridiques spécialisées est un diplôme offrant une spécialisation dans un domaine du droit, que les étudiants peuvent ensuite valoriser auprès de leur employeur ou pour la réussite à un concours. Il ne permet en aucun cas un accès direct en master 1 ou master 2, formations qui ne sont accessibles qu'avec un diplôme de licence 3 ou master 1, ou sur équivalence.

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

Le certificat d'études juridiques spécialisées constitue une formation réservée aux étudiants ayant validé quatre semestres de droit (niveau L2 acquis) ou bien ayant une expérience professionnelle ou une formation équivalente validée par la commission des équivalences.

2.2 Conditions d'admission

Dossiers de candidature

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : mi-octobre à juin

Durée de la formation : 9 mois

Formation semestrialisée : Oui

Volume horaire de la formation : 160 heures maximum (choix de 5 matières)

Nombre d'ECTS :

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

MCC DU CEJS-2021-2022.xlsx

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Les étudiants doivent choisir 5 enseignements sur les deux semestres, pour un total de 160 h maximum.

Pour chaque matière, il est précisé :

- le niveau du cours (L3 ou M1)
- le semestre auquel le cours se déroule (1 ou 2)

L'évaluation des 5 matières choisies s'effectue selon les mêmes modalités que celles prévues au titre de l'année de Licence 3 ou Master 1 dans laquelle les cours équivalents sont dispensés.

La moyenne générale est calculée par compensation entre les matières.

Pour être déclaré admis au DU, le candidat doit obtenir un total supérieur ou égal à 10/20.

Toute note égale ou supérieure à la moyenne, obtenue par l'étudiant à une matière est capitalisée et ne peut être repassée. Elle est définitivement acquise.

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : Non

Durée du stage :

Période du stage :

Modalité de stage :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré

Mémoire : non concerné

Rapport de stage : non concerné

Projets tuteurés : non concerné

Modalités d'examen

Assiduité aux enseignements :

Enseignement à distance

Absences aux examens :

En cas d'absence de l'étudiant, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session.

L'étudiant absent lors d'un examen est déclaré défaillant. Il sera également défaillant dans l'unité correspondante, au semestre et ne pourra valider son année. A titre exceptionnel, il peut demander au Doyen de la Faculté de lever le constat de défaillance et d'affecter la note de 0 à chacune des épreuves dans laquelle il a été absent. La demande accompagnée de justificatifs doit être formulée, au plus tard, dans un délai de 8 jours suivant l'épreuve.

-Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal (E.T.) concerné.

En cas de défaillance aux examens de la session 1, la défaillance est automatiquement levée par le passage de la session 2 dans les matières concernées.

III. Résultats

Article 5 : Jury

En l'application de l'article L712-2 du code de l'éducation modifié, par décision du Conseil d'Administration de l'UGA du 20 mai 2016, la composition des jurys ayant été déléguée aux directeurs de composantes, le Doyen de la Faculté de droit fixe la composition du jury. Les jurys comprennent au moins trois membres notamment des professeurs, des maîtres de conférences ou des personnels assimilés.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des "points-jury au total de l'année.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.I."

Article 6 : Conditions de validation de la formation

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir un total supérieur ou égal à 60 points sur 120, ce qui correspond à une moyenne générale de 10/20.

L'obtention du DU CEJS est assortie de mentions attribuées de la manière suivante :

- moyenne générale comprise entre 10 et 11,99 : Mention Passable
- moyenne générale comprise entre 12 et 13,99 : Mention Assez-Bien
- moyenne générale comprise entre 14 et 15,99 : Mention Bien
- moyenne générale égale ou supérieure à 16 : Mention Très Bien

Article 7 : Redoublement

Le redoublement d'une année est de droit sous réserve du respect des procédures d'inscription de l'université.

Les matières sont définitivement acquises. Elles ne peuvent pas être repassées.

IV. Frais de scolarité

Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale : 250 € / 220 € si redoublement

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs Formation continue : 1500 € (pour ceux qui ont un financement)

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Reprise d'études non financée :

Exonération :

V. Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation